

ANNEXE 5 : MARCHÉ D'HIVER DE THARON-PLAGE

Périmètre du marché

Le lieu défini pour la mise en place du marché d'hiver de Tharon-plage comprend la rue de la Convention entre le rondpoint de Bretagne et l'avenue Ernest Chevrier, et la rue Foch entre la rue de la Convention et l'avenue de Bretagne.

Dates annuelles du marché d'hiver

Les dates de fonctionnement du marché d'hiver de Tharon-Plage sont du premier samedi de septembre au dernier samedi de juin de chaque année.

Des dates particulières dérogatoires peuvent être fixées par arrêté particulier pour pallier à une situation exceptionnelle.

Horaires

- | | |
|---|-------|
| • Heure d'accès au périmètre pour les abonnés : | 06h00 |
| • Heure début d'inscription au tirage au sort des passagers : | 07h30 |
| • Fin des inscriptions et début placement des passagers : | 08h00 |
| • Fin de déballage de tous les commerçants : | 09h00 |
| • Interdiction de circulation de tous véhicules : | 09h00 |
| • Remballage et entrées des véhicules sur la place : | 13h00 |
| • Fin de remballage et place vide de tous commerçants : | 14h30 |

Conditions d'abonnement

Pour demander un abonnement saisonnier, les commerçants candidats doivent faire une demande avant le 15 mars de l'année en cours.

Pour qu'une demande d'abonnement soit recevable :

- Le candidat devra avoir fait une année en tant que passager.
- Une présence constante est requise et impérative durant l'année précédente.
- Avoir envoyé avec sa candidature les papiers nécessaires à l'étude de sa candidature (demande d'emplacement, extrait K-bis, assurance ...)
- Concernant la vente de boissons à emporter, une autorisation en Mairie d'un débit de boissons sera obligatoire. Seules les dégustations gratuites et sans obligation d'achat sont autorisées sans déclaration préalable.
- En cas d'abonnement sur d'autres marchés de la commune, être à jour de ses paiements à la date de réception de la candidature
- Ne pas avoir été exclu des marchés.

Présence et assiduité sur les marchés

7 absences maximum sur les marchés sont permises. Le commerçant défaillant perdra son ancienneté qui sera remise à 0.

Il pourra aussi perdre son abonnement pour l'année suivante et ainsi refaire une année complète en tant que passager.

Les absences justifiées seront étudiées par la commission des marchés qui proposera au Maire de la Commune les possibilités ou pas de prolonger l'abonnement.

Dispositions diverses

- Sont seuls autorisés, les produits alimentaires, d'équipement de la personne et d'équipement de la maison.
- Sont notamment interdits : Les produits relevant du gros entretien et des grosses réparations immobilières, la vente d'animaux ou au moyen d'animaux, les jeux de hasard ou d'argent.
- Concernant la vente de boissons à emporter, seules les dégustations gratuites et sans obligation d'achat sont autorisées. La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite en dehors des stands dédiés à dégustation
- Toute installation de chanteur ou musicien est soumise à autorisation municipale.
- Toute sonorisation est interdite.
- Le changement d'activité entraînera la remise à 0 de l'ancienneté